

**Service instructeur**  
Direction du patrimoine et des sols

N° CP 2014. 12 6. 10

**Service consulté**  
Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

**ACQUISITION DE PARCELLES  
GLAISIERES À SCHWEIGHOUSE-THANN**

**Résumé :** Dans le cadre de l'aménagement foncier de SCHWEIGHOUSE-THANN, il vous est proposé d'approuver l'acquisition de cinq parcelles en nature de prés, d'une surface totale de 147,80 ares pour un montant total de 19 195,00 €, frais d'arpentage inclus, afin de les restaurer écologiquement ainsi que d'autoriser la signature de l'acte de cession amiable et du bail à clause environnementale correspondants.

Au sein de l'emprise de l'aménagement foncier de SCHWEIGHOUSE-THANN, la SAFER a publié la rétrocession d'une glaisière de l'ancienne briqueterie STURM d'une superficie totale de 793 ares, dont au Nord-Est 147,80 ares de prairies humides comprenant une partie en eau permanente et revêtant un intérêt environnemental fort. Le site est actuellement bordé dans sa partie Nord par un chemin rural jouté par un grillage, qui gêne la circulation des engins agricoles de grande taille (type moissonneuse batteuse).

L'acquisition par le Département de ces 147,80 ares permettrait la renaturation de ce site, ce qui constituera une plus-value environnementale globale du projet d'aménagement foncier. De plus, la clôture pourrait être déplacée vers le Sud pour faciliter la circulation des engins agricoles.

Aussi, il vous est proposé d'acquérir après arpentage les cinq parcelles correspondantes cadastrées comme suit à SCHWEIGHOUSE-THANN :

- Section 52 n° 112/34, lieudit « Langer Geisacker », prés, d'une surface de 37,12 ares,
- Section 52 n° 114/35, lieudit « Langer Geisacker », prés, d'une surface de 48,12 ares,
- Section 52 n° 116/36, lieudit « Langer Geisacker », prés, d'une surface de 28,34 ares,
- Section 52 n° 118/37, lieudit « Langer Geisacker », prés, d'une surface de 1,90 arc,
- Section 52 n° 120/38, lieudit « Langer Geisacker », prés, d'une surface de 32,32 ares.  
147,80 ares

La SAFER d'ALSACE vend l'ancienne glaisière au prix de 126,62 € l'are, soit 18 715,00 € pour une surface totale de 147,80 ares, montant auquel s'ajoutent 480,00 € au titre des frais d'arpentage. La transaction globale s'élèverait ainsi à 19 195,00 €.

A l'issue des travaux de restauration de la zone humide, un bail rural à clause environnementale pourrait être établi avec l'exploitant riverain, M. Nicolas DIETRICH de SCHWEIGHOUSE-THANN. Dans l'attente de la réalisation des travaux et durant la phase d'études préliminaires, M. Nicolas DIETRICH pourrait déjà, après accord des services compétents du Département, gérer ces terrains.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser l'acquisition de cinq parcelles cadastrées à SCHWEIGHOUSE-THANN :

- Section 52 n° 112/34, lieudit « Langer Geisacker », près, d'une surface de 37,12 ares,
- Section 52 n° 114/35, lieudit « Langer Geisacker », près, d'une surface de 48,12 ares,
- Section 52 n° 116/36, lieudit « Langer Geisacker », près, d'une surface de 28,34 ares,
- Section 52 n° 118/37, lieudit « Langer Geisacker », près, d'une surface de 1,90 arc,
- Section 52 n° 120/38, lieudit « Langer Geisacker », près, d'une surface de 32,32 ares,  
147,80 ares

au prix de 19 195,00 €,

- d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte de cession amiable à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services du Département du Haut-Rhin,
- d'autoriser le Président à signer le bail rural à clause environnementale à intervenir qui sera établi à la diligence des services du Département du Haut-Rhin,
- de préciser que le montant de 19 195,00 € lié à cette opération sera imputé sur le budget du Service de l'Environnement et de l'Agriculture, programme C133 chapitre 21 fonction 738 nature 2118.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER